

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSEES
DPI - BPUPE - SIC - LL - n° 2015 - 14

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de DESVRES

Société DESVRES

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l' Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 1863 ayant autorisé M. FOURMAINTRAUX-COURQUIN à exploiter une usine de fabrication de carreaux de faïence sise Rue de la Belle Croix, sur la commune de DESVRES (62240) ;

VU l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 22 avril 2004 délivré à la société DESVRES, relatif à l'exploitation d'une décharge minérale interne de l'ancienne usine de fabrication de carrelage sise à la même adresse ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur de l'Environnement en date du 15 janvier 2015 ;

VU la lettre de l'Inspecteur de l'Environnement en date du 15 janvier 2015 informant le Directeur de la société DESVRES de la proposition de mise en demeure ;

CONSIDERANT que lors de l'examen des éléments en sa possession (rapport de surveillance des eaux souterraines de mai 2013), l'Inspecteur de l'Environnement a constaté les faits suivants :

- la surveillance de la qualité des eaux souterraines est réalisée à partir de 2 piézomètres (au lieu de 4) ;
- la fréquence semestrielle des prélèvements n'est pas respectée ;
- certains paramètres ne sont pas analysés. Il s'agit du PH, des HAP totaux et du Cadmium ;

CONSIDERANT que l'Inspecteur de l'Environnement a constaté le non respect de l'article 3 (Réseau de surveillance des eaux souterraines) de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 22 avril 2004 susvisé ;

CONSIDERANT qu' à ce jour le site est séparé en deux parties :

- côté pair par la société DESVRES,
- côté impair par la société CERMIX.

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en demeure la Société DESVRES à DESVRES de respecter les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 22 avril 2004 susvisé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: OBJET

La Société DESVRES dont le siège social est situé Rue Eugène Chimot 59168 BOUSSOIS, est mise en demeure, pour l'exploitation d'une décharge interne située Rue de Belle Croix 62240 DESVRES, de respecter, à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 22 avril 2004 susvisé, dans les délais suivants :

- **de 3 mois** : reconstitution d'un réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines comportant au moins 4 piézomètres dans la nappe de la craie ;
- **de 5 mois** : mesures du niveau statique NGF de l'eau libre et des paramètres prévus à l'article 3.2 de l'arrêté préfectoral prescriptions complémentaires du 22 avril 2004 susvisé ;
- **de 6 mois** : transmission des résultats.

ARTICLE 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L.171-7 du Code de l'Environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 dudit Code ; ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Lille. Le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : AFFICHAGE

Une copie du présent arrêté sera déposée en Mairie de DESVRES et peut y être consultée.

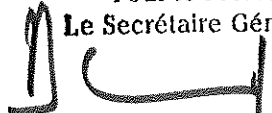
Cet arrêté sera affiché en Mairie de DESVRES. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 5: EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de BOULOGNE SUR MER et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la Société DESVRES dont une copie sera transmise au Maire de DESVRES

ARRAS, le 30 JAN. 2015



Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Anne LAUBIES

Copies destinées à :

- Société DESVRES - Rue Eugène Chimot 59168 BOUSSOIS
- Sous Préfecture de BOULOGNE SUR MER
- Mairie de DESVRES
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques) à LILLE
- Dossier
- Chrono